

22/12/2021



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0000182163

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, **20 DEC. 2021**

V/Réf. : 179556/22462/FB  
N/Réf. : 202110024938

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 17 septembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du quartier de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne qui s'est déroulée du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des points positifs soulevés lors de votre contrôle, à savoir, notamment, la qualité de la structure immobilière et des conditions de détention, l'accessibilité de l'établissement, et son effectif suffisant en personnel pénitentiaire.

J'ai, également, pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations concernant les modalités de prise en charge et les droits des personnes détenues et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît ainsi utile de vous faire part des observations suivantes.

S'agissant de l'arrivée en détention, vous faites état de la nécessité que des informations pratiques sur l'accessibilité de la structure soient délivrées aux personnes détenues admises au titre de la semi-liberté. Ces informations sont diffusées sur le canal interne du grand quartier du centre pénitentiaire de Longuenesse, accessible à l'ensemble des personnes détenues au sein de l'établissement. Par ailleurs, un affichage est réalisé en détention et de la documentation est à disposition des personnes détenues dans le bureau des officiers responsables de bâtiment. Enfin, lors de l'entretien « arrivant » effectué par le SPIP, le semi-libre est informé des horaires des transports.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleur générale  
des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048 75921 PARIS CEDEX 13

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

S'agissant par ailleurs des relations des personnes détenues avec l'extérieur, vous indiquez que l'interdiction d'utiliser et de disposer d'ordinateurs avec un accès à internet au sein du QSL doit être levée. Sur ce sujet, conformément à la circulaire relative à l'accès des personnes détenues à l'informatique en date du 17 juillet 2009, les personnes détenues ne sont pas autorisées à disposer d'une tablette ou d'un ordinateur personnel en détention. Il est toutefois possible pour elles d'accéder à l'ordinateur fixe placé à la bibliothèque du quartier de semi-liberté, qui, non pourvu d'un accès à internet, leur permet toutefois de rédiger leurs curriculum vitae et lettres de motivation dans le cadre de leur réinsertion professionnelle.

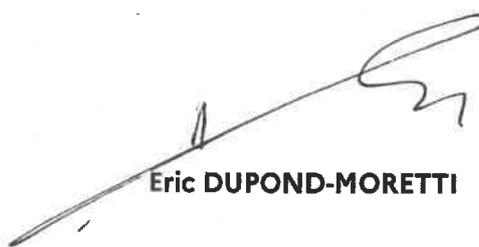
S'agissant de l'accès aux droits et aux soins au sein du quartier de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne, sachez que les semi-libres effectuent leurs soins à l'extérieur. Toutefois, au regard des problématiques addictives présentées par certains détenus, un protocole a été signé à l'ouverture du quartier de semi-liberté pour que les soins soient organisés entre l'unité sanitaire du centre pénitentiaire de Longuenesse, le CSAPA de Boulogne-sur-Mer ainsi qu'un médecin généraliste et une pharmacie de proximité. Ce protocole, de qualité, permet aux personnes semi-libres de bénéficier de consultations médicales et de disposer de leur traitement. Le contrôle du surveillant lors de la prise de médicaments a pour objectif d'éviter tout échange, trafic ou prise irrégulière, dans l'attente d'une solution pérenne à savoir la présence d'un personnel sanitaire au sein du quartier de semi-liberté.

Concernant la sécurité et la gestion des incidents, une note de service du chef d'établissement en date du 10 novembre 2017, encadre l'utilisation de la cellule d'apaisement au sein du quartier de semi-liberté et en détaille le statut et la doctrine d'emploi. Ainsi, cette cellule est destinée à être utilisée dans le cas où une personne détenue se trouverait dans un état d'excitation ne permettant pas son retour en cellule ordinaire. Lors de ce placement, le gradé ou l'agent doit expliquer oralement les motifs de ce placement et ses modalités. Par ailleurs, la note de service précise que ce placement ne peut excéder une durée de quatre heures. Enfin, l'audience orale doit être consignée dans le logiciel Genesis et un registre a désormais été mis en place afin de garantir la traçabilité de son usage. A ce jour, la cellule d'apaisement n'a été utilisée qu'une seule fois au quartier de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne, à la suite de propos menaçants proférés par un semi-libre alcoolisé à l'égard du personnel.

Enfin, quant au suivi de la mesure et la préparation à la sortie, le protocole d'intervention du SPIP sera révisé à l'issue d'une réunion en présence de la direction de l'établissement et des magistrats de l'application des peines, afin qu'une évaluation partagée concernant l'organisation du quartier de semi-liberté et les modalités de prise en charge du public soit effectuée.

De plus, la participation du SPIP aux commissions d'application des peines et aux débats contradictoires fait l'objet d'une réflexion en lien avec le service de l'application des peines et la direction de l'établissement. Actuellement, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation du centre pénitentiaire de Longuenesse sont présents et préparent, en amont, les dossiers des semi-libres avec l'antenne de Saint-Martin-Boulogne. Une réflexion est en cours quant à la mise en place d'un système de visio-conférence et une priorisation, en début de séance, des dossiers de semi-libres, afin de favoriser la présence d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en charge de ces dossiers lors de ces instances.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI